



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DELEGATION REGIONALE DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DE LA REGION SOUSS-MASSA
SERVICE DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRE N° 02/2025/DRAI/BH

DU 10/09/2025
A 10:00 H

**ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX
DE REFECTION ET DE REHABILITATION DES MOSQUEES : INRARENE
A AGADIR IDAOUTANANE ET AIT BOUSABOUN A CHTOUKA AIT
BAHA, EN LOT UNIQUE**

EN LOT UNIQUE

Marché passé par appel d'offres ouvert N° **02/2025/DRAI/BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des Habous publics.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5 : REPARTITION

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES
DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES
CONCURRENTS

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES

ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 19 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 20 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 21 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

ARTICLE 22 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE:

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet **ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DES MOSQUEES : INRARENE A AGADIR IDAOUTANANE ET AIT BOUSABOUN A CHTOUKA AIT BAH, EN LOT UNIQUE.**

Les mosquées objet du present appel d'offres sont :

<u>Mosquée</u>	<u>Code</u>	<u>Adresse</u>
INRARENE	001001819	DOUAR INRARENE COMMUNE AKSRI AGADIR IDAOUTANANE
AIT BOUSABOUN	163003111	COMMUNE ASSAFA CHTOUKA AIT BAH

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 35 de l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux , de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des Habous publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par l'arrêté n° 258.13 précité. Toute disposition contraire à cet arrêté est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 35 et des autres articles de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la Délégation Régionale des Affaires Islamiques Région Souss-Massa, représentée par **Monsieur LHAJ ABDERRAHMANE TALHI**, Délégué Régional Des Affaires Islamiques De La Région Souss-Massa.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau des prix- détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les candidats ayant retiré ledit dossier et mises à la disposition des autres candidats. Lorsque les modifications nécessitent le report de la date prévue pour la séance de la commission

d'admission, ce report doit être publié conformément aux dispositions du § 2.1 du paragraphe 1 de l'article 37 de l'arrêté n 258.13 précité.

ARTICLE 5 : REPARTITION

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres sont mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès l'apparition de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de la remise des offres.

Le dossier de l'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents. Il peut être téléchargé à partir du site du ministère des Habous et des affaires islamiques : **www.habous.gov.ma** et à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**.

NB : En cas d'un éventuel changement ou modification des pièces constitutives de l'appel d'offres notamment le bordereau des prix, consulter constamment le site du ministère des Habous et des affaires islamiques, et le portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté n 258.13 précité, Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis à , **villa 42 Extension X Talborjt Agadir**.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité, Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire et en situation régulière auprès de cet organisme.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidations judiciaires ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 40 ou 112 de l'arrêté n° 258.13 précité.

-

ARTICLE 9 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET QUALITÉS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté n° 258.13 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Un dossier administratif comprenant :

Ce dossier doit comprendre les pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents à répondre à l'appel d'offres (les pièces énumérées n 2,3 et 4 doivent être certifiées conformes à l'original) :

- 1- La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 36 de l'arrêté n° 258.13 précité ;
- 2- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (Copie légalisée du statut, P.V. de l'assemblée, ou autres,...)
- 3- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 14 de l'arrêté n° 258.13 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent a été imposé.
- 4- Une attestation ou sa copie conforme délivrée depuis moins d'un an par la caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 14 du l'arrêté n° 258.13 précité.
- 5- Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- 6- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce ;

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 3,4 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentés par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

2- Un dossier technique comprenant :

- L'attestation ou copie certifiée conforme de l'attestation de l'agrément dans les domaines suivants :

D14- Calcul des structures pour bâtiments à tous usages.

N.B : Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuter lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Lorsque le concurrent est un établissement publics, il doit fournir :

Se conformer à l'article 41 de l'arrêté n° 258.13 précité.

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE COMPREND :

a) La liste du personnel ainsi que leurs CV détaillés de l'équipe que le prestataire s'engage à affecter pour la réalisation des études. Ce personnel devra être constitué de :

1. Chef du projet, Ingénieur en génie civil, ou Autres formation en génie civil (Au minimum Bac +5) ;
2. Trois (03) Ingénieurs ou techniciens ayant des spécialités parmi les suivantes :
 - **Catégorie 1 (Spécialités liées au domaine de génie civil)** : génie civil, gros œuvres, Bâtiment, Structure, Travaux publics, Béton armé.
 - **Catégorie 2 (Spécialités liées au domaine du dessin de bâtiment et du métré)** : dessin de bâtiment, métré, urbanisme et architecture.
 - **Catégorie 3 (Spécialités liées au domaine de l'Electricité)** : électricité, sonorisation
 - **Catégorie 4 (Spécialités liées au domaine des réseaux fluides)** : fluides, Hydraulique.
 - **Catégorie 5 (Spécialités liées au domaine de l'efficacité énergétique)** : Efficacité énergétique, Energies renouvelables, Thermique.

Si cette liste ne comprend pas le personnel minimal requis, l'offre du BET sera écartée.

N.B.1 : Les CV doivent être signés par l'intéressé et le gérant de l'entreprise sinon ils ne seront pas pris en compte pour l'évaluation de l'expérience du concurrent applicable à la mission en cause.

b) Copies certifiées conformes des diplômes de chaque intervenant (Pour les diplômes étrangers ils devront être accompagnés du certificat d'équivalence, sinon le dit diplôme ne sera pas pris en compte est pas conséquent la personne proposée ne sera pas pris en compte) ;

c) Les bordereaux de la CNSS des trois derniers mois des membres de l'équipe dédié aux études et suivi des travaux sauf présentation de contrat de travail (si l'entreprise ne présente pas les bordereaux de la CNSS l'équipe proposée ne sera pas pris en compte);

d) La méthodologie :

Les concurrents doivent présenter une méthodologie faisant ressortir leur capacité à réaliser l'étude aux moyens de compétences adéquates, et selon un plan de réalisation déterminés. Cette méthodologie doit ressortir :

- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation des études ;
- Le chronogramme d'affectation des ressources humaines ;

- La qualité de l'assistance technique ;
 - Le degré de transfert de compétences et de connaissances ;
 - L'expérience spécifique et le profil du personnel par rapport à la nature des études ;
- e) Le planning de réalisation proposé ;

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Doit comprendre :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau des prix et détail estimatif ;

Le montant de l'acte d'engagement doit être écrit en chiffre et en toute lettre.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 44 de l'arrêté n° 258.13 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
 - L'avertissement que **«le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis»**.

Ce pli contient **trois** enveloppes distinctes comprenant pour chacune :

- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales (CPS) cacheté et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet et le règlement de la consultation paraphé dans toutes ses pages, cacheté et signé dans la dernière page, par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention **« dossiers administratif et technique »** ;
- La deuxième enveloppe comprend l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention **« offre technique »** ;
- La troisième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli la mention **« offre financière »**.

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS:

Conformément aux dispositions de l'article 46 de l'arrêté n° 258.13 précité, les plis sont aux choix des concurrents:

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage délégué indiqué dans l'avis d'appel d'offres,
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité,
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 51 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Dans tous les cas, les propositions doivent parvenir à l'adresse ci-après :

**Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de Souss-Massa, villa 42 Extension X Talborjt
Agadir**

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 47 de l'arrêté n° 258.13 précité. Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 46 l'arrêté n° 258.13 .

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES SOUMISSIONNAIRES

15.1 – L'examen des offres :

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 50 de l'arrêté n° 258.13 précité.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

15.2 – Eclaircissement concernant les offres :

Les prestataires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du présent cahier des charges. Toute omission pourra être considérée comme un motif de rejet.

En vue de faciliter l'examen des offres, l'Administration a toute latitude pour demander aux candidats, de fournir tout éclaircissement ou complément d'information qu'elle jugera utile.

15.3 – Confidentialité :

Le prestataire s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations auxquelles il aura accès, quel qu'en soit l'objet ou la nature, à ne pas les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui auront été communiquées et à ne les remettre à des tiers qu'après l'accord explicite de l'Administration.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

ARTICLE 17 : CRITERES D'EVALUATION DE LA QUALITE TECHNIQUE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 144 § B du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics, l'examen des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, Les critères énumérés ci-après sont assortis de la grille de notation ci-dessous :

- l'expérience du concurrent applicable à la mission en cause ;
- la qualité de la méthodologie proposée ;
- le niveau de qualification des experts proposés ;

Les offres techniques ayant une note technique NT inférieure ou égale à 50 seront écartés.

N.B. : Pour la partie b de la qualification de l'équipe du projet : l'évaluation se basera sur l'attribution de 7 points à chaque catégorie à laquelle appartient la spécialité de l'équipe proposée

Critères d'appréciation		Indicateurs de mesure	Note finale	Formulaires fournis à l'appui de cette qualification
1) le niveau de qualification des experts proposés (N1 : 36 points)				
qualification de l'équipe du projet :				
a	Chef du projet ;	- Ingénieur en génie civil = 15 points - Autre formation supérieure en génie civil (Bac+5) = 10 points	/15	CV+ diplôme + CNSS

b	Ingénieurs ou Techniciens ayant des spécialités parmi les suivantes : - Catégorie 1 (Spécialités liées au domaine de génie civil): génie civil, gros œuvres, Bâtiment, Structure, Travaux publics, Béton armé. - Catégorie 2 (Spécialités liées au domaine du dessin de bâtiment et du métré) : dessin de bâtiment, métré, urbanisme et architecture. - Catégorie 3 (Spécialités liées au domaine de l'Electricité) : électricité, sonorisation - Catégorie 4 (Spécialités liées au domaine des réseaux fluides) : fluides, Hydraulique. - Catégorie 5 (Spécialités liées au domaine de l'efficacité énergétique) : Efficacité énergétique, Energies renouvelables, Thermique.	- Formation d'ingénieur ou technicien ayant les spécialités demandées <u>à raison de 7 points par Catégorie</u> : 1^{er} membre de l'équipe : 07 points. 2^{ème} membre de l'équipe : 07 points. 3^{ème} membre de l'équipe : 07 points.	/21	CV+ diplôme + CNSS
2) l'expérience du concurrent applicable à la mission en cause (N2 : 36 points)				
a	chef du projet ;	- Un (01) point par année d'expérience	/15	CV+ diplôme + CNSS
b	Ingénieurs ou Techniciens ayant des spécialités parmi les suivantes : - - Catégorie 1 (Spécialités liées au domaine de génie civil) : génie civil, gros œuvres, Bâtiment, Structure, Travaux publics, Béton armé. - Catégorie 2 (Spécialités liées au domaine du dessin de bâtiment et du métré) : dessin de bâtiment, métré, urbanisme et architecture. - Catégorie 3 (Spécialités liées au domaine de l'Electricité) : électricité, sonorisation - Catégorie 4 (Spécialités liées au domaine des	- Sept (07) points par personne si expériences est supérieur ou égale à six (6) ans ; - cinq (05) points par personne si expériences est supérieur ou égale à quatre (4) ans et inférieur à six (6) ans ; - Un (01) point par personne si expériences est supérieur ou égale à un (1) et inférieur à quatre (4) ans ;	/21	CV+ diplôme + CNSS

	réseaux fluides) : fluides, Hydraulique. - Catégorie 5 (Spécialités liées au domaine de l'efficacité énergétique) : Efficacité énergétique, Energies renouvelables, Thermique.	- Zéro (0) point par personne si expériences inférieure à un (1) ans.		
3. Méthodologie de réalisation des études et le Calendrier relatant le planning des études et du suivi des travaux (N3 : 28 points)				
L'attribution de cette note tiendra compte : - Du caractère réaliste des plannings selon l'organisation et les moyens humains proposés. - De l'ordonnancement des études tel qu'il ressort sur le planning qui devra faire apparaître les chemins critiques, les dates butoirs correspondant aux délais partiels proposés et au délai global contractuel, leur début et leur fin, leur enchaînement jusqu'à la réception provisoire ; - De la méthodologie de réalisation des études sous forme d'une note explicative, claire et justificative avec la définition des interfaces avec les autres corps d'état.				
Planning des études :	- Planning bien détaillé = de 07 à 14 Points - Planning peu détaillé = de 01 à 06 Points - Planning non détaillé = 00 Point	/14		
- Méthodologie de réalisation des études : les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour la réalisation des études ; - Le chronogramme d'affectation des ressources humaines ; - la qualité de l'assistance technique ; - le degré de transfert de compétences et de connaissances ; - l'expérience spécifique et le profil du personnel par rapport à la nature des études.	- Méthodologie de réalisation des études bien détaillée = de 07 à 14 Points - Méthodologie de réalisation des études peu détaillée = de 01 à 06 Points - Méthodologie de réalisation des études non détaillée = 00 Point	/14		Une note de la méthodologie proposée par le consultant et de son enrichissement par rapport au CPS et aux termes de références du marché.
La note technique globale NT NT = N1 + N2 + N3		/100		

➤ Evaluation des notes techniques

Seuls les soumissionnaires ayant totalisé une note technique supérieure ou égale à 50 points seront retenues pour la suite de l'évaluation. Les soumissionnaires ayant une note inférieure à 50 points seront écartés.

➤ Evaluation des offres financières :

Les offres financières des concurrents sont évaluées et une note financière (NF) sera attribuée à chaque offre en fonction de la formule ci-après :

$$\text{La note NF} = \frac{\text{Offre financière la moins disante}}{\text{Offre financière proposée par le candidat}} \times 100$$

➤ **Evaluation générale :**

La note technico-financière (NTF) de chaque concurrent sera calculée en faisant la somme de la note technique (NT) et la note financière (NF) pondérées respectivement par les coefficients de **10%** pour l'offre financière et de **90%** pour l'offre technique.

$$\text{Note technico-financière (NTF)} = 10\% \times \text{Note financière (NF)} + 90\% \times \text{Note technique (NT)}$$

L'attribution du marché :

Le concurrent ayant obtenu la note technico-financière (NTF) la plus élevée sera déclaré attributaire du marché. Cette offre est considérée l'offre la plus avantageuse.

ARTICLE 18: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

L'Administration n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.

ARTICLE 19: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévus à l'article 47 de l'arrêté précité, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90j) à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 20: LANGUE ET MONNAIE

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc :

- La monnaie dans laquelle les prix des offres doit être formulé et exprimé est le "dirham marocain".
- La langue dans laquelle doit être établis les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est l'arabe ou le français.

APPEL D'OFFRE N° 02/2025/DRAI/BH

**ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE
REHABILITATION DES MOSQUEES : INRARENE A AGADIR IDAOUTANANE ET AIT BOUSABOUN A
CHTOUKA AIT BAHA, EN LOT UNIQUE**

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa	Lu et accepté par le soumissionnaire (mention manuscrite)
Sous Ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss - Massa Signé: Lhaj Abdelrahmane TALHI	

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- **Mode de passation** : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 02/2025/DRAI/BH du 10/09/2025 à 10 :00
- **Objet du marché** : ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DES MOSQUEES : INRARENE A AGADIR IDAOUTANANE ET AIT BOUSABOUN A CHTOUKA AIT BAHHA, EN LOT UNIQUE.

A - pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
N° de téléphonen° de fax.....Adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte de.....

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(1)

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1) n° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à TGR(RIB)

A- Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

N° de téléphonen° de fax.....Adresse électronique.....

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de :.....

adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°(1)

Inscrit au registre du commerce(localité) sous le N°(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal – bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 14 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n°258.13 du 16 dou lkiada 1434 (13 Septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et des services conclu par l'administration des habous au profit des habous publics.
- 3- Que je ne suis pas en situation de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire. En cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité.
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 14 de l'arrêté n°258.13 précité,
 - que celle- ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- 5- m'engager si j'envisage à ne pas recourir par moi –même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 6- m'engager à ne pas faire, par moi- même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
- 8- Certifié l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 40 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258-13 précité, relatif à l'exactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

- **Mode de passation** : Appel d'offre ouvert sur offre de prix N° 02/2025/DRAI/BH du 10/09/2025 à 10 :00
- **Objet du marché** : ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DES MOSQUEES : INRARENE A AGADIR IDAOUTANANE ET AIT BOUSABOUN A CHTOUKA AIT BAHHA, EN LOT UNIQUE.

Passé en application de l'Article 33 et de l'article 34 De l'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics.

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné:..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le.....(2) inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....(2) n° de patente.....(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de:.....adresse du siège social de la société adresse du domicile élu affiliée à la CNSS sous le n°(2) et (3) inscrite au registre de commerce.....(Localité) sous le n°.....(2) et (3) n° de patente.....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés;

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors TV.A. :.....(en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA:..... (En pourcentage)
- montant de la T V.A:..... (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : :..... (En lettres et en chiffres)

L'administration des Habous se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte..... (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité). Sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le
(Signature et cachet du concurrent)

(1)Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) Mettre: (Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement
- b) Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes ;
- c) Ajouter l'alinéa suivant: (désignons... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou-administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) supprimer les mentions inutiles.



إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم 02/2025/DRAI/BH

جلسة عمومية

في يوم الأربعاء 10 شتنبر 2025 على الساعة العاشرة (10:00) صباحا، سيتم بمكتب السيد المنسوب الجهوي للشؤون الإسلامية بجهة سوس ماسة، فيلا رقم 42 تمديد x تالبرجت. أكادير، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض أثمان لأجل إعداد الدراسات التقنية وتبعية أشغال إصلاح وتأهيل مساجد: انرارن بأكادير إداوتنان، و ايت بوالصابون باشتوكة ايت باها في حصة فريدة.

- يمكن سحب ملف طلب العروض من مصلحة البناء والتجهيز بالمندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة سوس ماسة فيلا رقم 42 تمديد x تالبرجت، أكادير. ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية www.habous.gov.ma وانطلاقا من بوابة الصفقات العمومية التي يتم الولوج إليها عبر الموقع www.marchespublics.gov.ma

- حدد مبلغ الضمان المؤقت في ألف درهم 1 000,00 درهم.

يجب أن يكون محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 42، 44، و 46 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرزها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة. ويمكن للمتنافسين:

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة سوس ماسة فيلا رقم 42 تمديد x تالبرجت، أكادير.
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى مكتب الضبط بمقر المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية لجهة سوس ماسة فيلا رقم 42 تمديد x تالبرجت، أكادير.
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

إن الوثائق المثبتة الإلزامية هي المشار إليها في المادة 39 من قرار وزير الأوقاف والشؤون الإسلامية رقم 258.13 بتحديد نظام صفقات الأشغال والتوريدات والخدمات التي تبرزها إدارة الأوقاف لفائدة الأوقاف العامة:

- الملف الإداري الذي يتضمن الوثائق التالية:

- أ- التصريح بالشرف،
 - ب- الوثيقة أو الوثائق التي تثبت السلطات المخولة إلى الشخص الذي يتصرف باسم المتنافسين،
 - ج- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الإدارة المختصة في محل الضريبة تثبت أن المتنافس في وضعية جبائية قانونية،
 - د- شهادة أو نسخة لها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة منذ أقل من سنة من طرف الصندوق الوطني للضمان الاجتماعي تثبت أن المتنافس في وضعية قانونية تجاه هذا الصندوق،
 - هـ- وصل الضمان المؤقت أو شهادة الكفالة الشخصية والتضامنية التي تقوم مقامه،
 - و - شهادة القيد في السجل التجاري.
- ملحوظة:** يتعين على المتنافسين غير المقيمين بالمغرب الإلزام بالشهادات المعادلة للوثائق المشار إليها في الفقرات (ج) و (د) و (و) أو تصريح أمام سلطة قضائية أو إدارية أو موثق أو هيئة مهنية مؤهلة في البلد الأصلي في حالة عدم تسليمها.

- الملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية:

نسخة مطابقة للأصل من شهادة الاعتماد في الميادين التالية:
د 14 - هياكل البناءات لجميع الاستعمالات. (والتي لم تنتهي مدة صلاحيتها بعد، إلى غاية تاريخ فتح العروض).

ملاحظة: يتعين على المقاولات غير المقيمة في المغرب الإلزام بالملف التقني الذي يتضمن الوثائق التالية :

- مذكرة تبين الوسائل البشرية والتقنية التي يتوفر عليها ومكان وتاريخ وطبيعة وأهمية الأعمال التي أنجزها أو ساهم في إنجازها.
- شواهد مماثلة لموضوع طلب العروض أو نسخ منها مشهود بمطابقتها للأصل مسلمة من طرف أصحاب المشاريع العاملين أو الخواص أو من طرف رجال الفن الذين تم تحت إشرافهم إنجاز هذه الأعمال لحساب المستفيدين العاملين أو الخواص منها، مع بيان طبيعة الأعمال ومبلغها وسنة إنجازها وكذا اسم الموقع وصفته وتقييمه.

الأمر المساعد بالصرف
لجهة سوس ماسة
المنسوب الجهوي للشؤون الإسلامية
إمضاء: الحاج محمد الرحمن طلحي



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 02/2025/DRAI/BH

SEANCE PUBLIQUE

Le **Mercredi 10 septembre 2025** à dix heures (**10h00**), il sera procédé, dans le bureau de Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss Massa, **villa 42 Extension X Talborjt Agadir**, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, Pour **ELABORATION DES ETUDES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE REHABILITATION DES MOSQUEES : INRARENE A AGADIR IDAOUTANANE ET AIT BOUSABOUN A CHTOUKA AIT BAH, EN LOT UNIQUE.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la délégation Régionale des Affaires Islamiques de la région Souss-Massa, (villa 42 Extension X Talborjt Agadir), il peut également être téléchargé à partir du site du ministère: www.habous.gov.ma, et à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Mille Dirhams, 1 000,00 dhs.**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles **42, 44 et 46** de l'arrêté du ministre des Habous et des affaires islamiques n°**258.13** fixant le Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au profit des Habous publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit **déposer** contre récépissé **leurs plis** dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région Souss-Massa, (villa 42 Extension X Talborjt, Agadir).
- Soit **les envoyer par courrier recommandé** avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit **les remettre au président** de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 13 septembre 2013 fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des Habous publics :

1. Dossier administratif comprenant :

- a) Déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- f) le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

N.B. Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2. Dossier techniques comprenant :

D14- Calcul des structures pour bâtiments à tous usages. (En cours de validité à la date d'ouverture des plis).

N.B : Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique composé des pièces suivantes :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.
- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuter lesdites prestations, avec indication de la nature des prestations, le montant, et l'année de réalisation, ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

Sous Ordonnateur
Le Délégué Régional des Affaires Islamiques
de la Région Souss - Massa

Signé: Lhaj Abderrahmane TALHI